

Description

Depuis maintenant plus de 5 ans, les attentats perpétrés contre notre pays apportent son lot de mesures administratives et règlementaires. Si certaines nous apparaissent importantes d'autres en revanche apportent un réel souci pour le maintien du tissu associatif dans nos communes pour préserver nos traditions.

Après-guerre, un grand nombre d'associations ont été créées. Gérées au départ par les mairies, elles ont pris ensuite un mode plus associatif et nous avons ainsi vu les commissions des fêtes remplacées par les comités des fêtes. Souvent seule association de la commune, elle est le lien social permettant aux habitants de se rencontrer. Organisateur de nombreux événements, l'association en collaboration avec la mairie, propose dans bien des endroits, des repas pour les anciens, des remises de cadeaux aux enfants et participe activement aux fêtes patronales....

Les années passent, ces associations sont toujours présentes, avec la même envie de donner aux autres. Mais nous voyons désormais l'arrivée de sociétés privées qui pénètrent le monde festif pour gagner de l'argent et qui organisent des manifestations culturelles en faisant des profits au détriment de nos associations à but non lucratif.

Par ailleurs, si nous n'avions pas connu les attentats, aurions nous les problèmes que nous rencontrons. La circulaire Collomb du 15 mai 2018, qui remet en avant une ancienne circulaire, oblige désormais les associations à prendre en charge les frais de sécurité des manifestations qu'elles organisent et indemniser les services d'ordre.

En tant que représentant de la FNCOF, je m'insurge contre cette mesure. Si je l'admets, toutefois, et la comprends pour les sociétés qui se sont professionnalisées, et qui règlent l'intervention des forces de l'ordre puisqu'elles tirent un gain non négligeable de leurs manifestations, j'en pense différemment à l'encontre des associations loi 1901.

Ces associations festives, organisent des manifestations pour créer un lien social fort pour le bien-être de la collectivité, et ne devraient pas être obligées de payer eux-mêmes la sécurité de leurs manifestations sur la voie publique ce au nom de l'état.

L'état doit prendre en compte la spécificité de nos associations. Elles ne perçoivent, au niveau national, que 16% de subvention des collectivités. Il faut également prendre en compte, que nos comités des fêtes ont un but non lucratif, et que les maigres bénéfices ne sont pas réservés à un cercle restreint d'individus mais bien à toute la population des plus aisés aux plus défavorisés.

Nous ne devons, pas non plus oublier, les problèmes avec la SACEM . Nous regrettons que les calculs des droits d'auteur ne soient pas effectués uniquement sur le cachet artistique pour être plus justes.

Il faut également que le GUSO tienne compte des propositions et des demandes des employeurs occasionnels qui représentent plus de 44 % des recettes du GUSO.

Nous sommes également particulièrement étonnés de ne pas avoir de représentant auprès de la SPRE, dont les membres du conseil d'administration sont nommés par le ministère de la culture. Nos associations, bien souvent concernées, ne peuvent donc pas s'exprimer, cela étant particulièrement regrettable à nos yeux.

En conclusion, il est impératif de reconnaître, à juste titre, le bénévolat associatif de notre territoire.